



Association
de protection
de la vie
du hameau
de Morat

Quai
de Chavoire
POUR UN LIBRE ACCÈS

Collectif des Associations « Cadre de Vie de Veyrier » (CVV)

V5-OL-21/01/2013

Convention

Art. 1- CONSTITUTION - DENOMINATION

Afin d'améliorer l'efficacité de leurs actions concernant le cadre de vie des habitants de Veyrier du Lac, par la mise en commun de leur compétences et une meilleure concertation permettant d'éviter les duplications d'action pour des sujets d'intérêts partagés, les associations fondatrices suivantes :

- Bien Vivre à Veyrier-du-Lac (BVV), régie par la loi de 1901, créée le 19/08/1987, à vocation généraliste
 - Association de protection de la vie du hameau de Morat, loi 1901, créée en 2008
 - Association de concertation et de défense du Mont Veyrier (ACDMV), créée en 2008
 - Association du Quai de Chavoires, créée en 2010
- réunies pour ce faire sous la dénomination « Collectif CVV », décident de la présente convention.

Art. 2 - OBJET

Le Collectif CVV a pour objet :

- de s'informer des projets relatifs au cadre et à la qualité de vie des habitants de la commune et à leur évolution, notamment par l'écoute de leurs adhérents respectifs et l'organisation de la concertation entre associations ;
- d'exercer une critique constructive sur les sujets retenus d'un commun accord à l'intention des décideurs, acteurs économiques et publics ou groupes d'habitants concernés ;
- de se présenter comme une force de proposition dans les domaines d'intérêt général, à même d'émettre recommandations et avis ;
- de solliciter les compétences reconnues pour conforter avis et options, dans le respect des lois et règles en vigueur ;
- de devenir une instance de dialogue reconnue, en capacité d'être consultée ;
- de maintenir un contact régulier avec les élus, afin de débattre des sujets retenus entrant dans les objectifs statutaires des associations représentées ;
- de prévenir les conséquences économiques, financières et environnementales concernant les projets touchant à la qualité de vie des habitants de Veyrier-du- Lac ;
- de recourir, si nécessaire, à l'utilisation de voies judiciaires pour faire valoir les droits de leurs signataires dans les affaires collectives évoquées, décidées et étudiées préalablement ;
- de participer à des rencontres et débats organisés par d'autres associations ayant pour sujet le cadre de vie au niveau local : Rive Est, bassin du Lac d'Annecy et communes limitrophes.

Le Collectif exclura toute discussion partisane, à caractère politique ou religieux, et ne se positionnera ni politiquement ni électoralement.

1/3
C.S. JES AN HESYWM

Art.3 – DUREE

La durée du Collectif est indéterminée.

Art.4 – ADHESION

Le Collectif pourra proposer d'accueillir en son sein des associations à but non lucratif ayant des intérêts, des activités, des compétences et des modes de fonctionnement similaires, qui partageraient ses objectifs et valeurs.

Toute nouvelle candidature à l'adhésion sera soumise à l'accord des associations fondatrices

Art.5 - DISSOLUTION-DEMISSION

La dissolution du Collectif est prononcée par les deux tiers au moins des présidents et/ou conseils d'administration des associations membres du Collectif.

Une association aura la possibilité de se retirer du Collectif, par démission adressée par écrit et après solde de ses engagements et quitus sur les comptes du Collectif.

Art. 6 – FONCTIONNEMENT

Le Collectif sera représenté par un Bureau constitué au moins de deux membres désignés par chaque association.

Les présidents ou le cas échéant, les vice-présidents de chacune des associations seront membres de droit.

Le Bureau sera présidé par un de ses membres, nommé par les présidents respectifs des associations.

Le président s'adjointra les compétences nécessaires en cas de besoin (secrétaire, trésorier ...).

Le mandat des membres est de deux ans, renouvelable ; le Bureau est renouvelé chaque année par moitié. Le premier renouvellement se fera, exceptionnellement, par tirage au sort en 2014.

Le bureau se réunit une fois par trimestre et à chaque fois qu'il y a urgence à étudier des dossiers.

Il précisera les domiciliations, adresses (électroniques et/ou postales) à faire figurer, le cas échéant, sur le papier à lettres du Collectif qui reprendra en en-tête les logos des associations fondatrices.

Art. 7 - POUVOIRS

Le Bureau du Collectif a une mission de concertation et d'étude ; ses propositions d'action ne deviendront effectives qu'avec l'accord unanime des présidents de chaque association formant le Collectif.

Art. 8 - RAPPORTS ENTRE LES ASSOCIATIONS DU COLLECTIF

Le Bureau du Collectif assistera aux assemblées générales de chaque association.

Il pourra être appelé à présenter des sujets à l'étude et intervenir à la demande de l'une ou l'autre association, au moment opportun.

Toutes les associations, personnes morales, constituant le Collectif garderont leurs prérogatives et responsabilités inscrites dans leurs statuts, en particulier les sujets spécifiques propres à leur objet social, leurs modes de fonctionnement internes, leurs adhérents et leurs ressources. Il en sera notamment ainsi pour leurs dossiers ayant conduit ou pouvant conduire à des actions judiciaires.

Elles s'engagent à informer le Bureau du Collectif et les associations qui le constituent des décisions et évènements majeurs touchant d'une part leur existence et leur évolution et d'autre part au cadre de vie dans la Commune de Veyrier-du-Lac.

Art. 9 - RESSOURCES

Les ressources du Collectif seront constituées, en cas de besoin, par une participation forfaitaire et égalitaire des associations le constituant, proposée par le Bureau. Le montant en sera arrêté chaque année avec l'accord des présidents des associations approuvé dans le cadre de leur CA respectifs et ratifié par leurs A.G.

Les dons de bienfaiteurs et sympathisants pourront être sollicités.

Des budgets spécifiques, affectés à des opérations dépassant l'activité usuelle et normale du Collectif, pourront être proposés par le bureau et abondés après approbation des Associations constitutives.

Art. 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Les associations membres du Collectif s'engagent à régler à l'amiable les conflits susceptibles de mettre en cause la pérennité du Collectif.

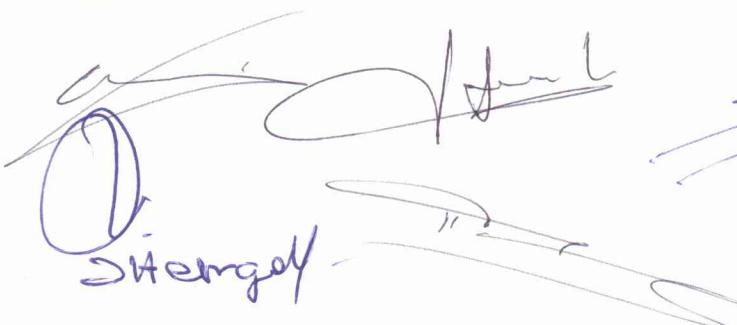
Fait en 4 exemplaires à Veyrier-du-Lac, le : 4 Juillet 2013

Signatures*

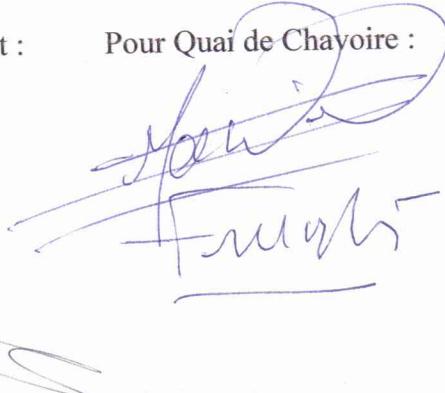
Pour BVV :



Pour ACDMV :



Pour Hameau de Morat :



Pour Quai de Chavoire :

*2 par association, dont Président ; préciser noms et fonctions.

